



# SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE MONTGERMONT

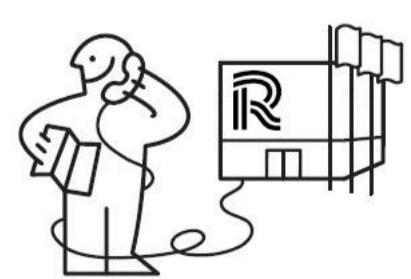
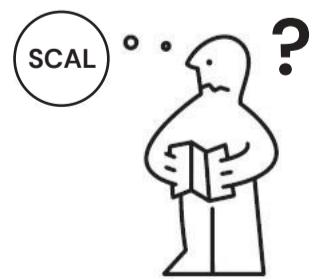
version décembre 2024, indice B,  
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

#### **les éclaireurs**

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière  
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

#### **Luminescence**

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



 **RENNES  
MÉTROPOLE**

**DV-Eclairage Public**  
02 23 62 24 01  
[dvep@rennesmetropole.fr](mailto:dvep@rennesmetropole.fr)

# QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

## RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

### Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

**Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage**

### Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

**Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.**

## DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détailées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

# ORGANISATION DES DOCUMENTS

## TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. **Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.**

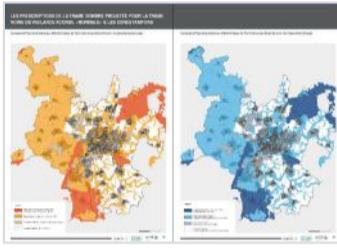


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces



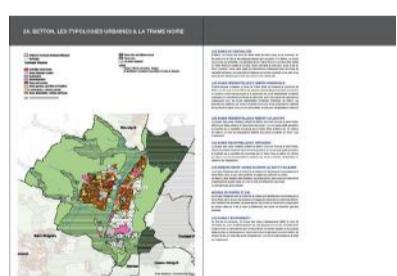
## TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE - ZOOM

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur

la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



# QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

## LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

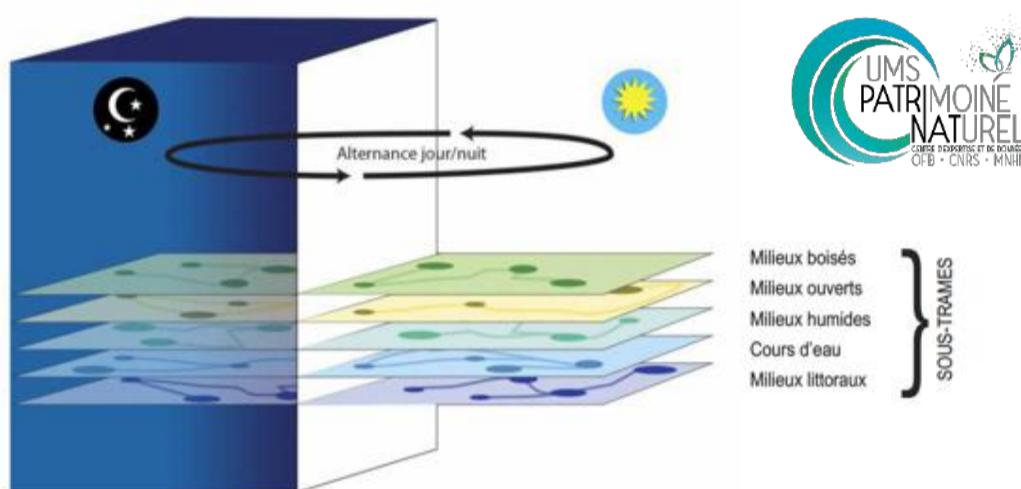
La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet à travers ses niveaux d'enjeux de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain. Ces niveaux d'enjeux

permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (température de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

Les prescriptions présentées ci-après présentent directement les cas de figure rencontrés sur la commune de sorte que les prescriptions soient claires

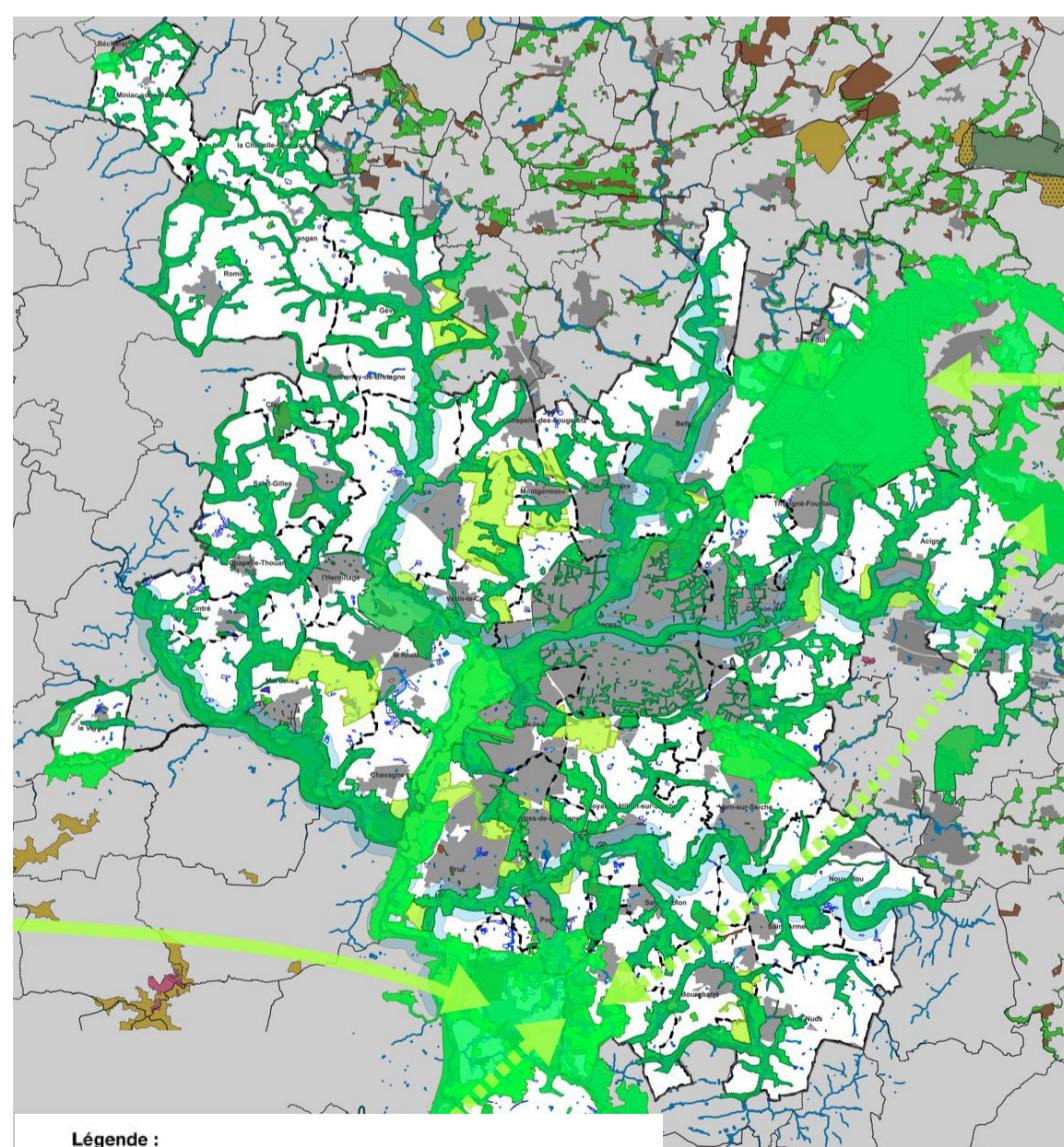


## Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

**La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.**

La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

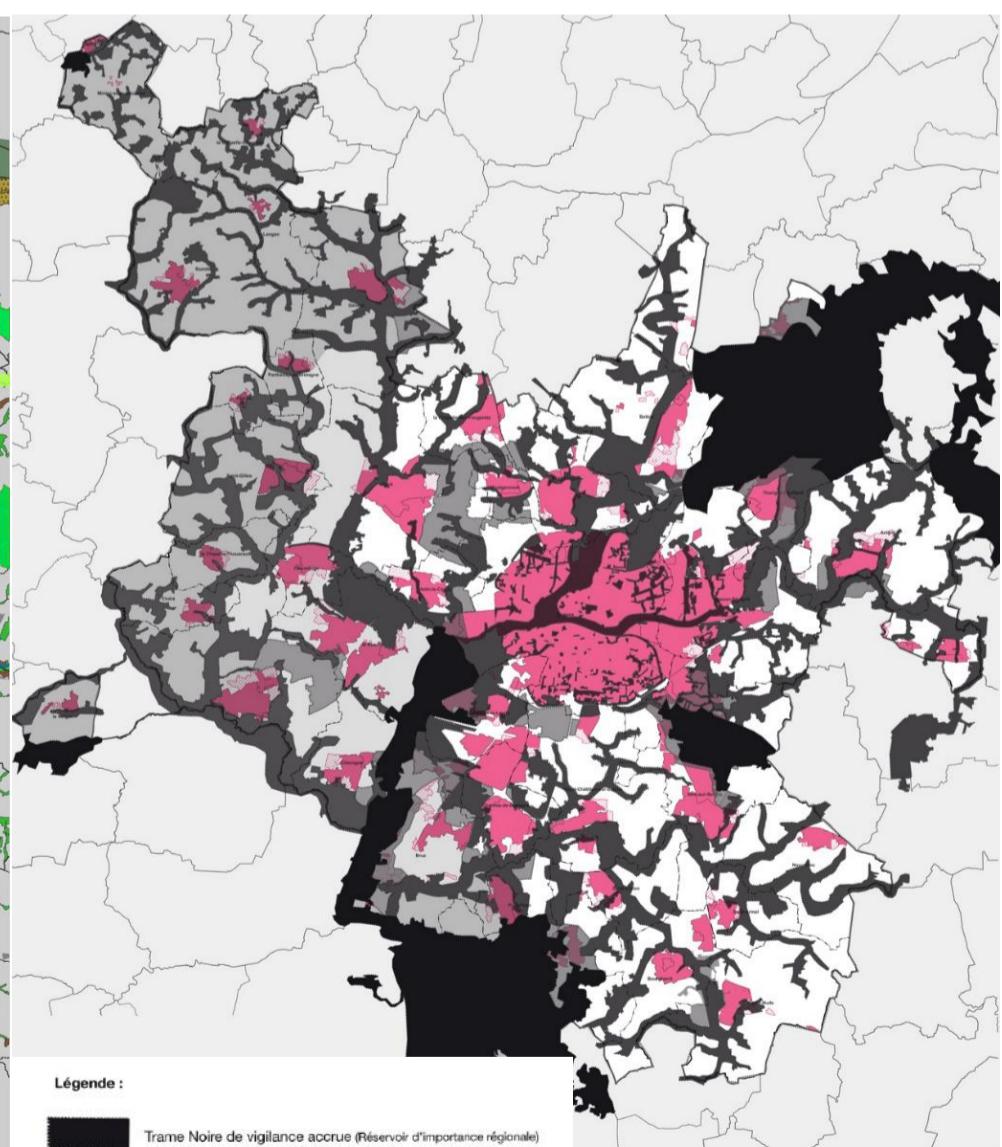
Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021



**Légende :**  
Corridor écologiques régionaux :  
- à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental n° sud  
- à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental est-ouest  
- Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux

Continuités écologiques métropolitaines :  
- Espaces de connexions et de corridors écologiques  
- Zones jouant le rôle d'espaces « tampons »

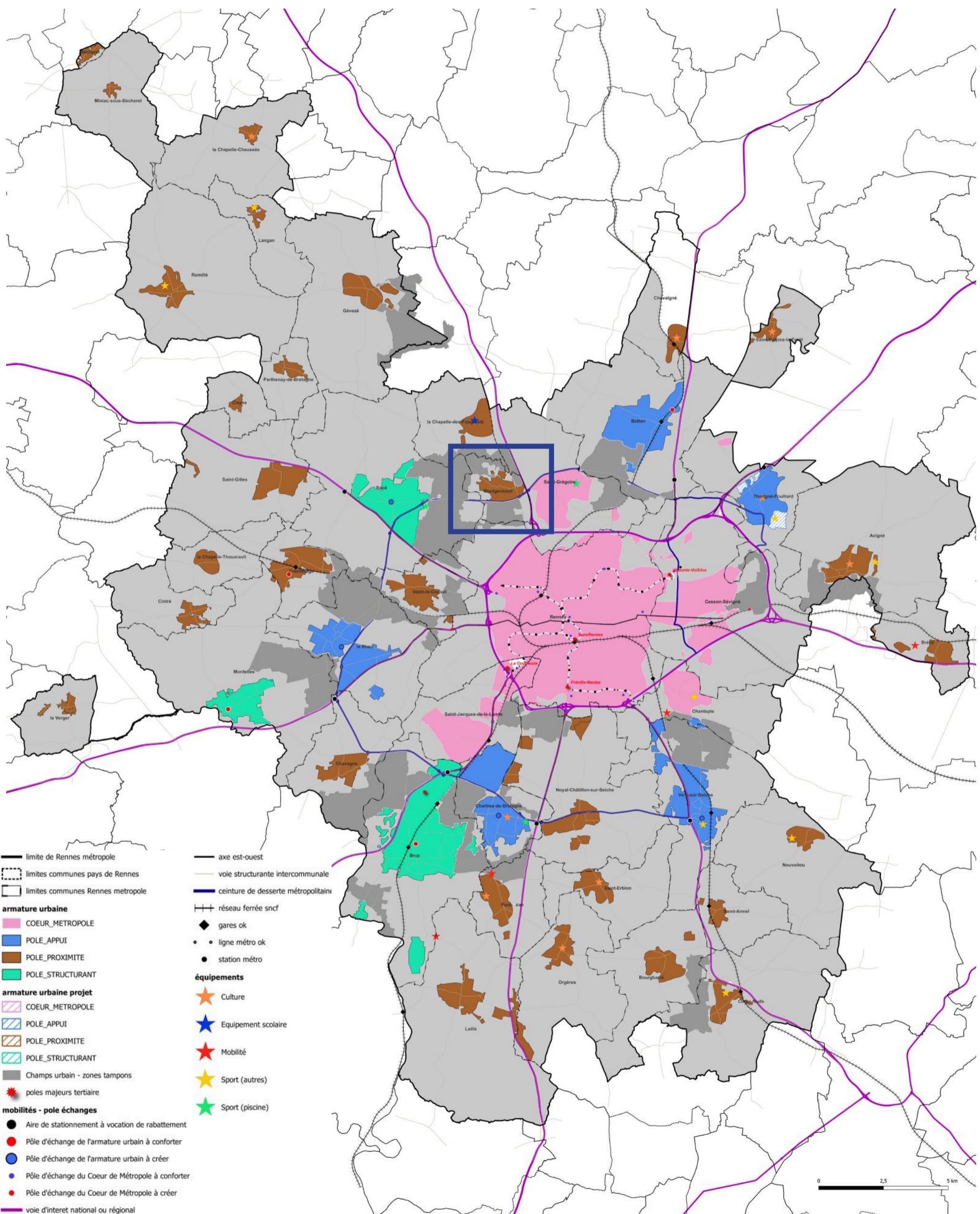
Les enjeux biodiversité présents sur le territoire



**Légende :**  
- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)  
- Trame Noire (continuité écologiques de la TVB métropolitaine)  
- Les espaces « tampons » (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)  
- Les zones « tampons » additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national  
- Les zones « tampons » complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national - qui sont «diffus»  
- Les espaces urbanisés ou destinées à être urbanisés (hachures)

**La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire**

# MONTGERMONT - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



# MONTGERMONT - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Montgermont est localisée à 7km au nord de Rennes. Il s'agit d'une petite commune, d'une superficie de 467 ha., située sur un plateau dont le point le plus haut est la limite avec la commune de La Chapelle-des-Fougeretz. La commune est enclavée par les vallées du Petit et du Grand Marais d'Olivet. Le paysage de la commune est dessiné par ces vallées et représente un grand intérêt écologique.

Le centre-ville est dynamique et diversifié, regroupant une offre adaptée d'habitats, de commerces, de services et d'équipements.

La commune est également très dynamique économiquement avec la présence de zones d'activités comme la ZA de la Bégassière, la ZA de la Marébaudière ou encore la ZA Décoparc.

## QUALITÉ DE VIE

La ville de Montgermont est attractive et offre un cadre de vie de qualité à ses habitants, reposant sur un équilibre entre un territoire agro-naturel et sur un centre ville vivant offrant une large gamme de services, équipements et commerces qui répondent aux besoins des habitants.

## LE CLASSEMENT DANS LA MÉTROPOLE

Il s'agit d'une commune dynamique au fort développement démographique et économique.

## LES TRANSPORTS

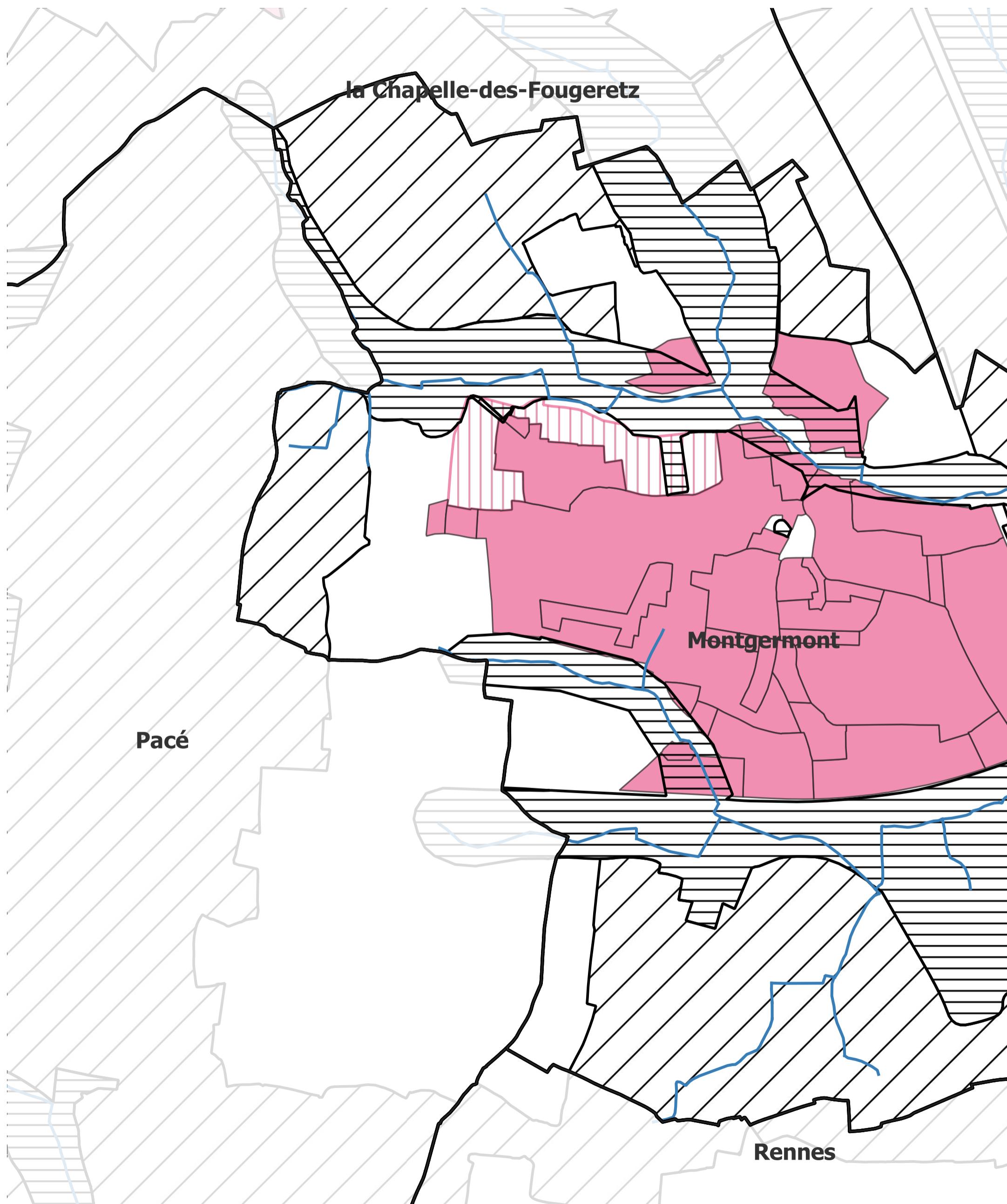
La commune se situe à moins de 3 km de la rocade. Elle n'est pas desservie par le réseau ferroviaire.

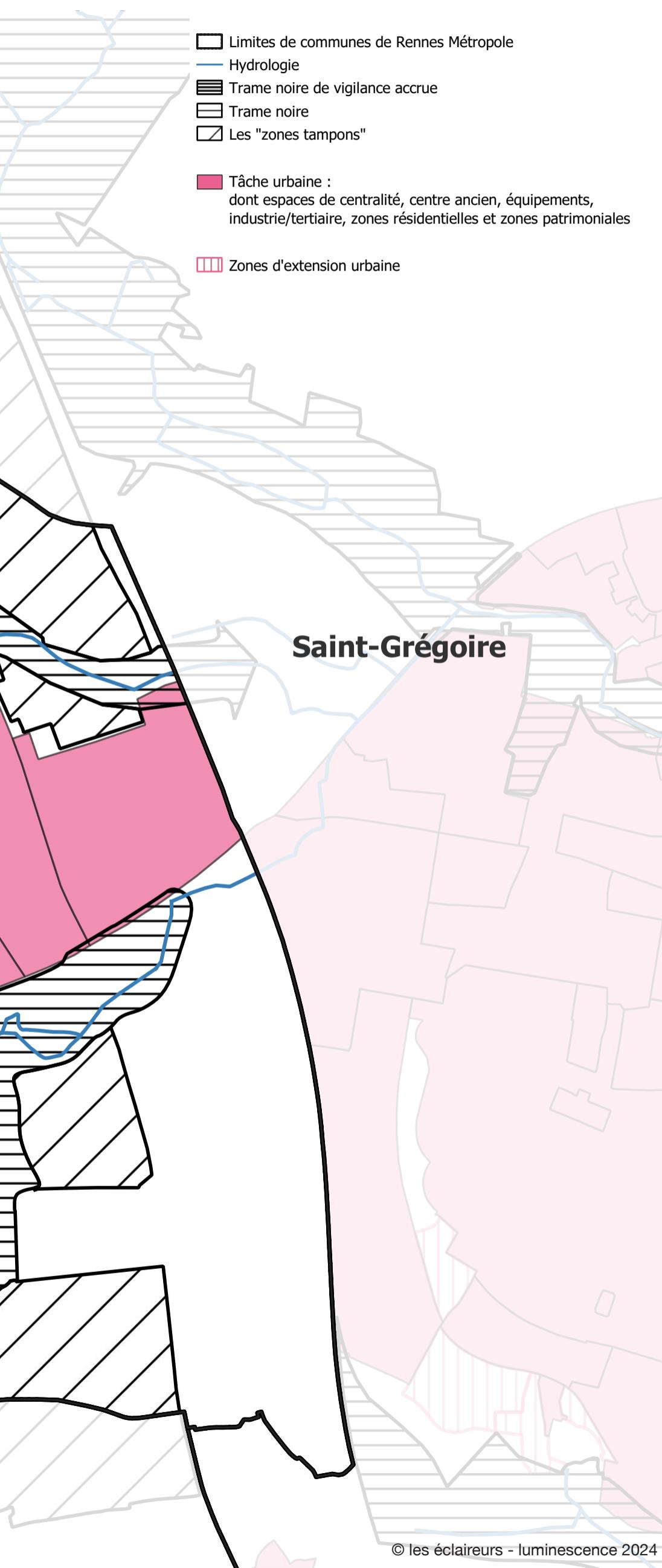
Montgermont est desservie par le réseau de bus STAR, via les lignes 52 et 68. La commune possède un axe piéton-cycle majeur : le chemin de la Duchesse Anne, et de nombreux cheminements qui forment un maillage propice à l'usage des modes actifs.

## PATRIMOINE

Montgermont dispose d'un patrimoine naturel et paysager. Toutefois, aucun bâtiment n'est classé.

# 1. MONTGERMONT, INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE





## LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR MONTGERMONT ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Montgermont on trouve l'ensemble des typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- une zone de centralité autour de l'ancien cœur de bourg
- les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs
- plusieurs zones d'activités industrielles et tertiaires
- des zones d'équipements (culturels ou sportifs et établissement scolaires)
- et des zones d'espaces verts et d'abord de rivière et étang au sein même de la tâche urbaine.

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zone Tampon".

On trouve également des zones prévues en extension urbaine sur d'anciennes terres agricoles qui permettent d'encadrer le développement de la commune (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc. - et selon le niveau de trame Noire dans lequel on trouve ces espaces).

## L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

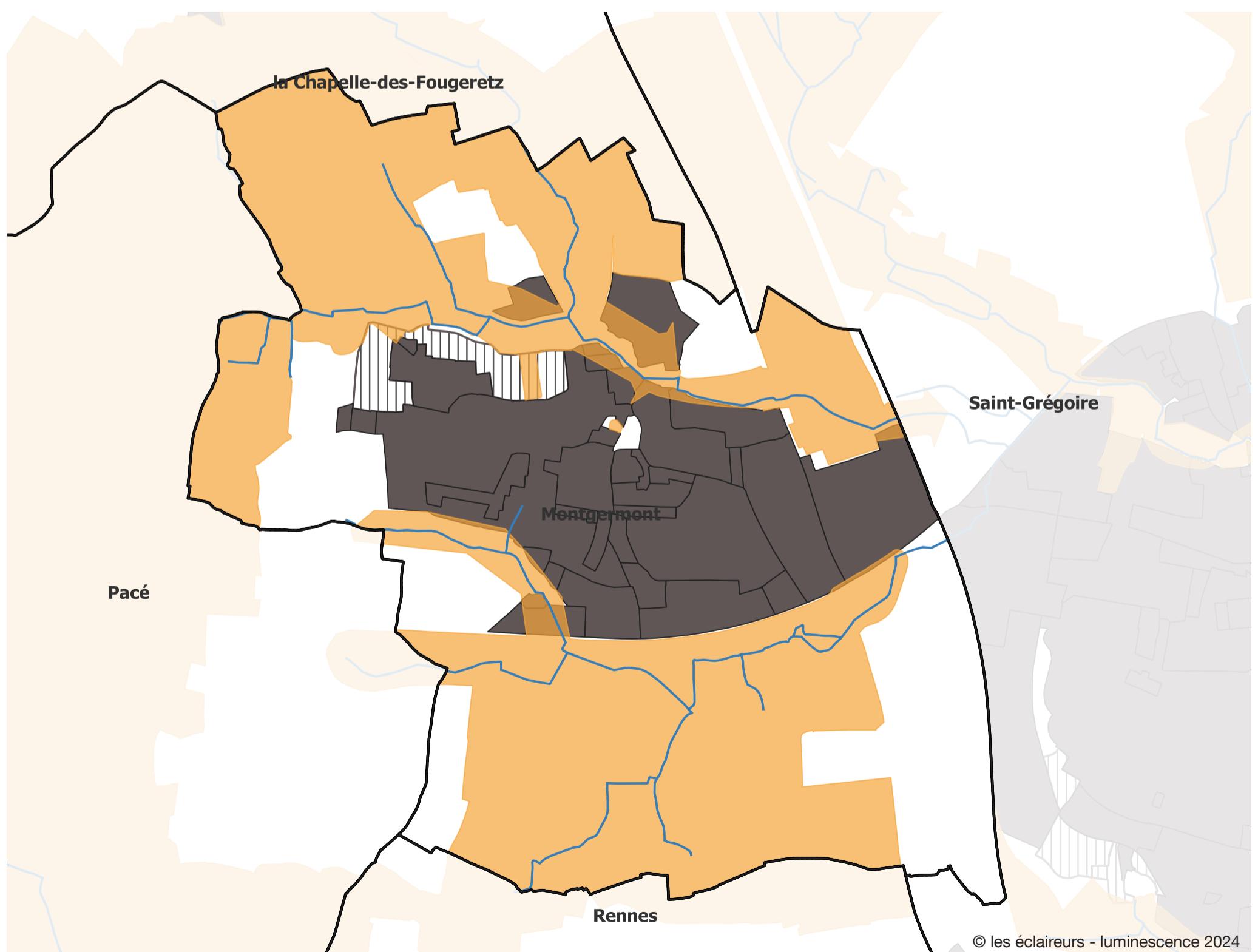
À Montgermont, on trouve différentes zones de Trame Noire en plein cœur de la commune, qui encadrent au nord et au sud le centre bourg, avec les lits et étangs du Petit Marais et du Grand Marais, et des espaces naturels qui les jouxtent.

À ce titre, des zones de trame Noire chevauchent un certain nombre de typologies telles que des zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs et des zones d'équipements ou des zones d'activités.

Différentes zones Tampon viennent boucler les espaces entre les trames Noires de la commune, mais aucune ne concerne des espaces aménagés. Il s'agit seulement d'espaces agro-naturels.

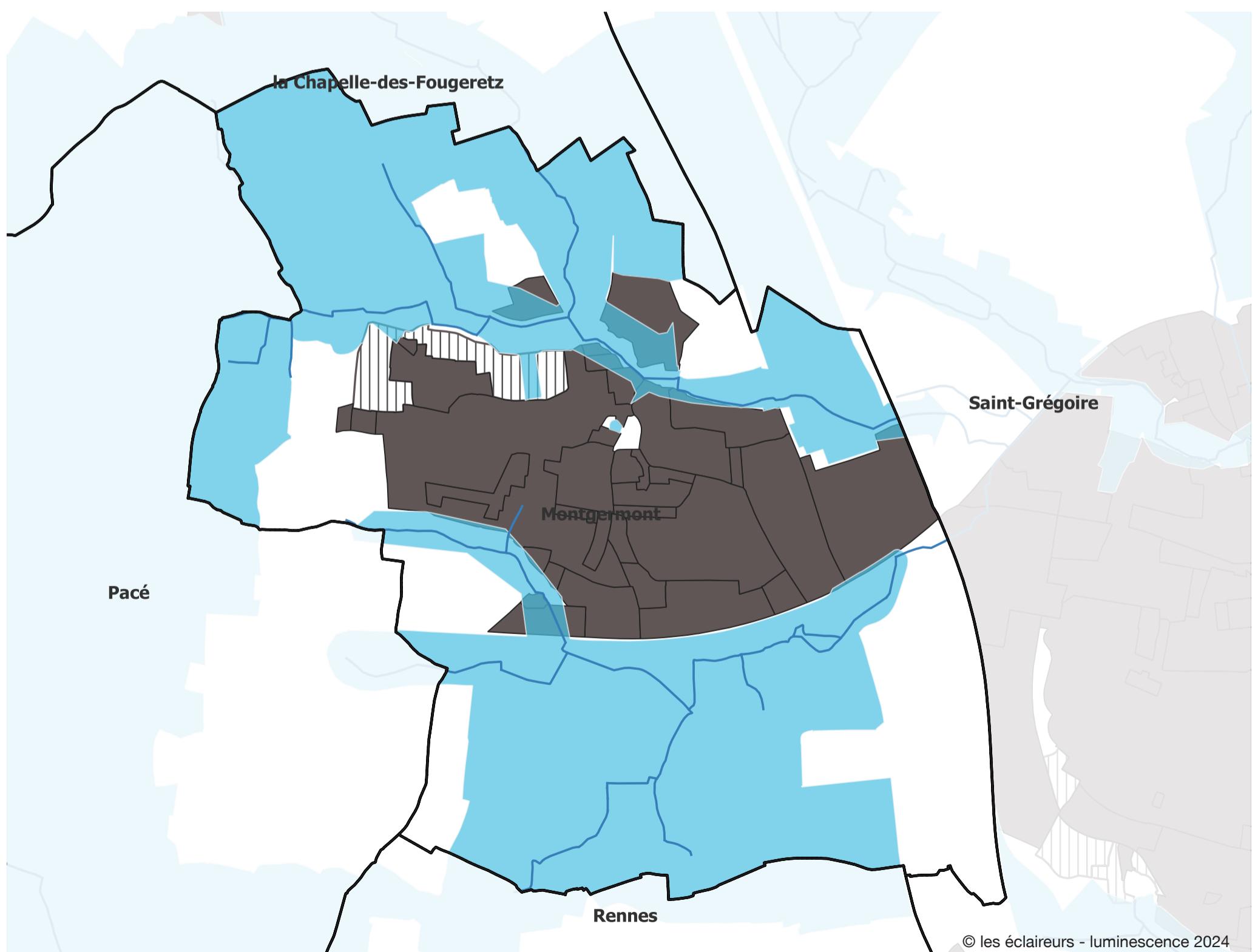
# 1. MONTGERMONT: TEMPÉRATURES DE COULEUR

- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :  
si éclairage = 1800 - 2200K exceptionnellement
- Trame noire et zones "tampons"  
si éclairage = 2200K
- Les zones courantes :  
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire,  
zones résidentielles et zones patrimoniales)  
éclairage = 2700K
- Les zones d'extension urbaine :  
éclairage = 2700K

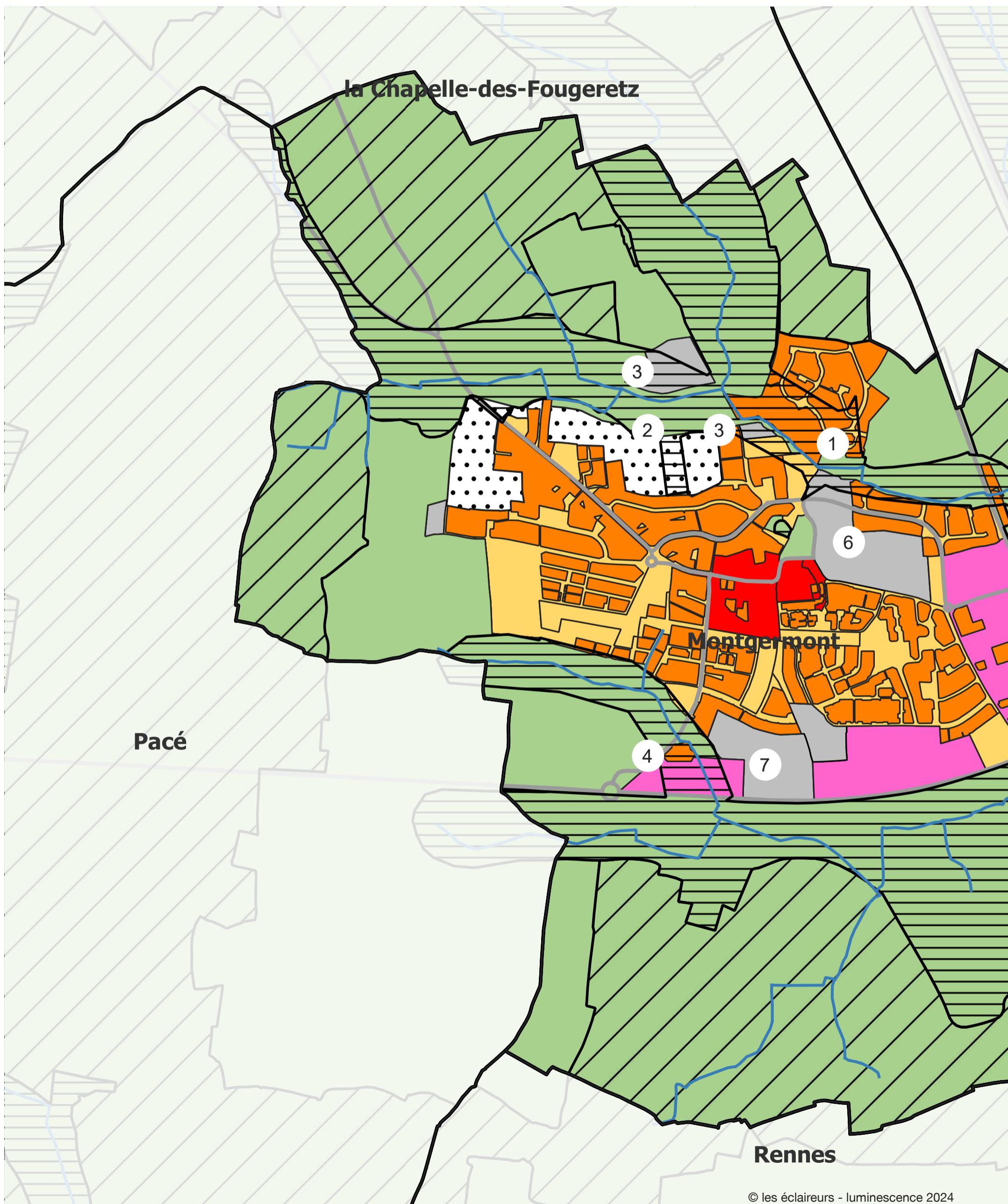


# 1. MONTGERMONT : NIVEAUX LUMINEUX

- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :  
L : 0,5 cd/m<sup>2</sup> - Emoy : 5 à 7,5 lux
- Trame noire et zones "tampons" :  
si éclairage :  
L : 0,5 à 0,75 cd/m<sup>2</sup> - Emoy : 5 à 10 lux
- Les zones courantes :  
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales)  
L : 0,5 à 1 cd/m<sup>2</sup> - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie
- Les zones d'extension urbaine :  
L : 0,5 à 1 cd/m<sup>2</sup> - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie

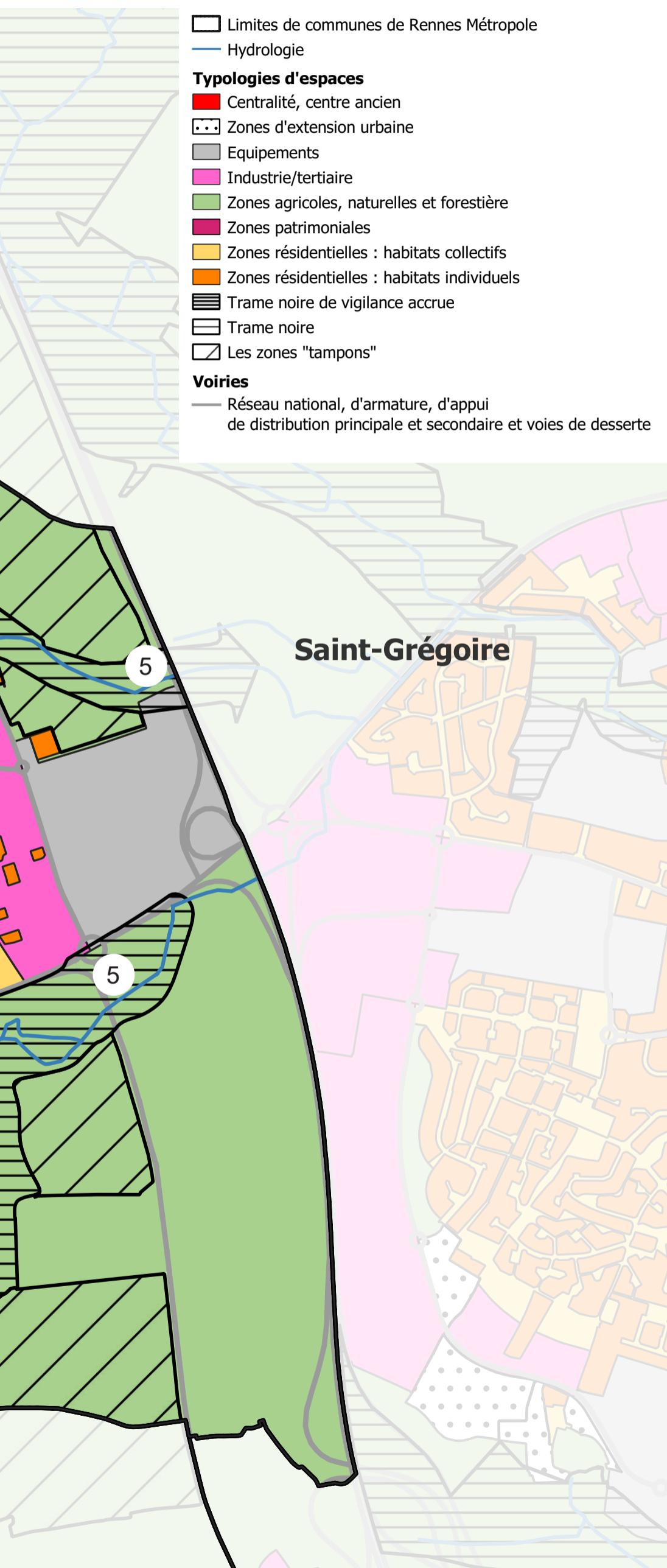


## 2A. MONTGERMONT, LES TYPOLOGIES URBAINES & LA TRAME NOIRE



Superposition de la Trame Noire et des typologies Urbaines sur la commune de Montgermont

© les éclaireurs - luminescence 2024



## LES ZONES DE CENTRALITÉS

À Montgermont, la zone de centralité n'est pas concernée par la trame Noire et ses zones Tampon. Les prescriptions relatives aux zones courantes s'appliquent donc.

## LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITATS INDIVIDUELS

Comme évoqué ci-dessus, la zone de trame Noire qui encadre et chevauche certaines parties de la commune de Montgermont, en lien avec le lit du Petit Marais et ses étangs et des espaces naturels (1) qui les jouxtent concernent un certain nombre de typologies et en particulier les zones résidentielles d'habitats individuels à proximité de cette zone. Ainsi, deux types de prescriptions s'appliquent pour les zones résidentielles d'habitats individuels de Montgermont, les prescriptions relatives aux zones courantes d'une part et les prescriptions relatives aux zones de la trame noire, sur les zones cibles (1), d'autre part.

## LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITATS COLLECTIFS

La plupart des zones d'habitat collectif de Montgermont se trouvent hors de la trame Noire, même si en périphérie urbaine, la Trame Noire les jouxte. Il y a une seule petite exception à proximité du secteur (1) qui est concernée par la trame Noire à Montgermont. En dehors de celle-ci, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent. Concernant l'extension urbaine (2) qui croise une zone de trame Noire, on sera particulièrement vigilant dans l'application cohérente des prescriptions spécifiques de la trame Noire, quitte à les étendre aux zones concernées.

## LES ZONES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET TERTIAIRES

Ces zones sont très importantes à Montgermont et se situent dans l'arc sud de la commune, avec la ZA de la Bagassière, la ZA de la Marebaudière et enfin avec la ZA Decoparc. Hormis pour la ZA de la Marebaudière qui est traversée par la trame Noire et où les prescriptions spécifiques s'appliquent, au reste, ce sont les préconisations courantes qui s'appliquent. On sera toutefois vigilant, aux abords de la trame Noire, (5) à la cohérence avec la proximité de celle-ci, en appliquant volontairement les préconisations spécifiques, notamment sur l'axe RD 29 et la rue de la Marebaudière.

## LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERTS LA NUIT ET ÉCLAIRÉS

Les zones d'espaces verts sont hors de la trame Noire. Ce sont les préconisations courantes qui s'appliquent. Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

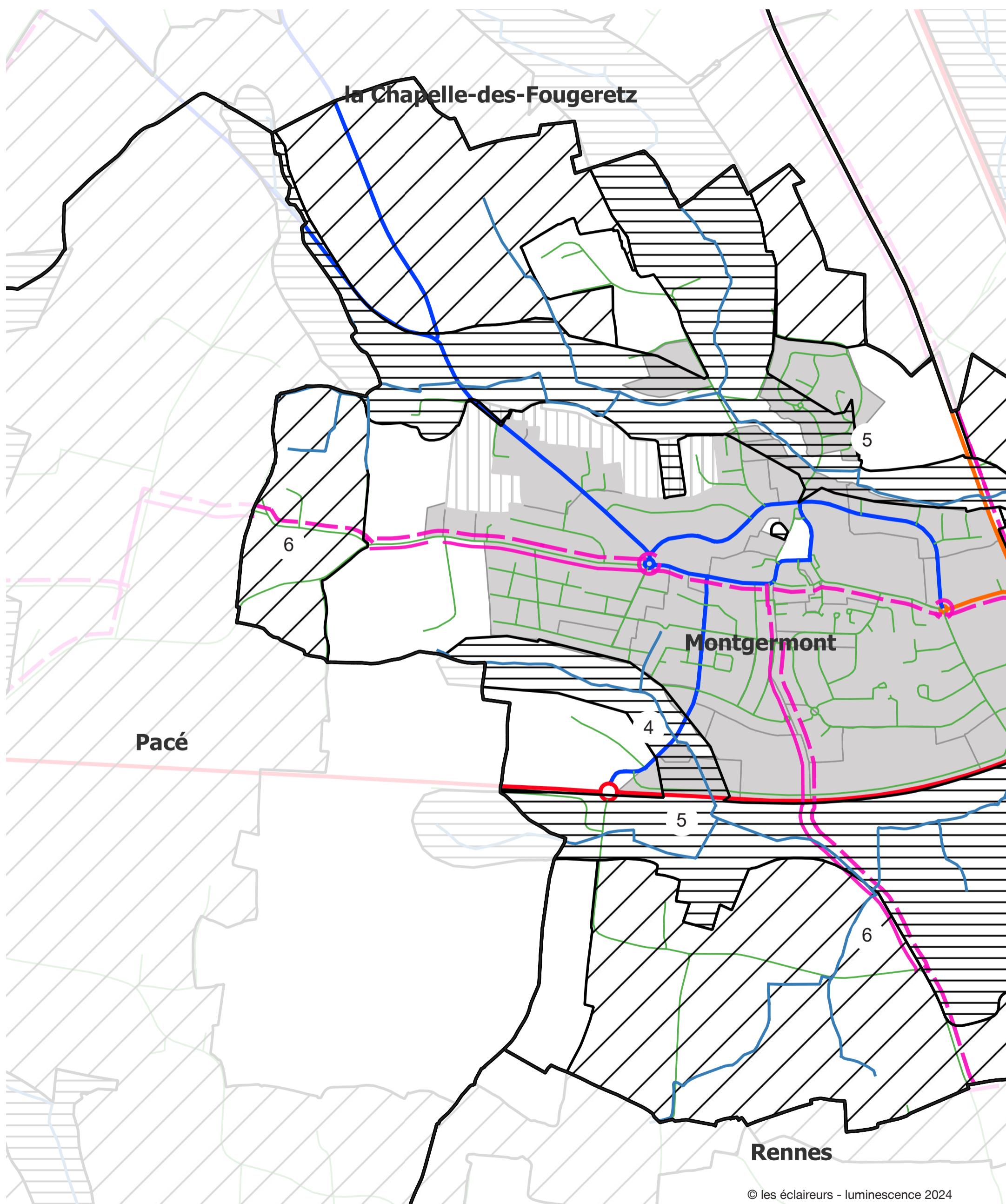
## ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU

Les zones d'abords de rivière et d'étang (1) et (3) sont directement concernées par la trame Noire, ainsi, si pour des questions d'usages (en particulier au centre de Montgermont), elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliqueraient (et seules celles-ci). Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

## LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS

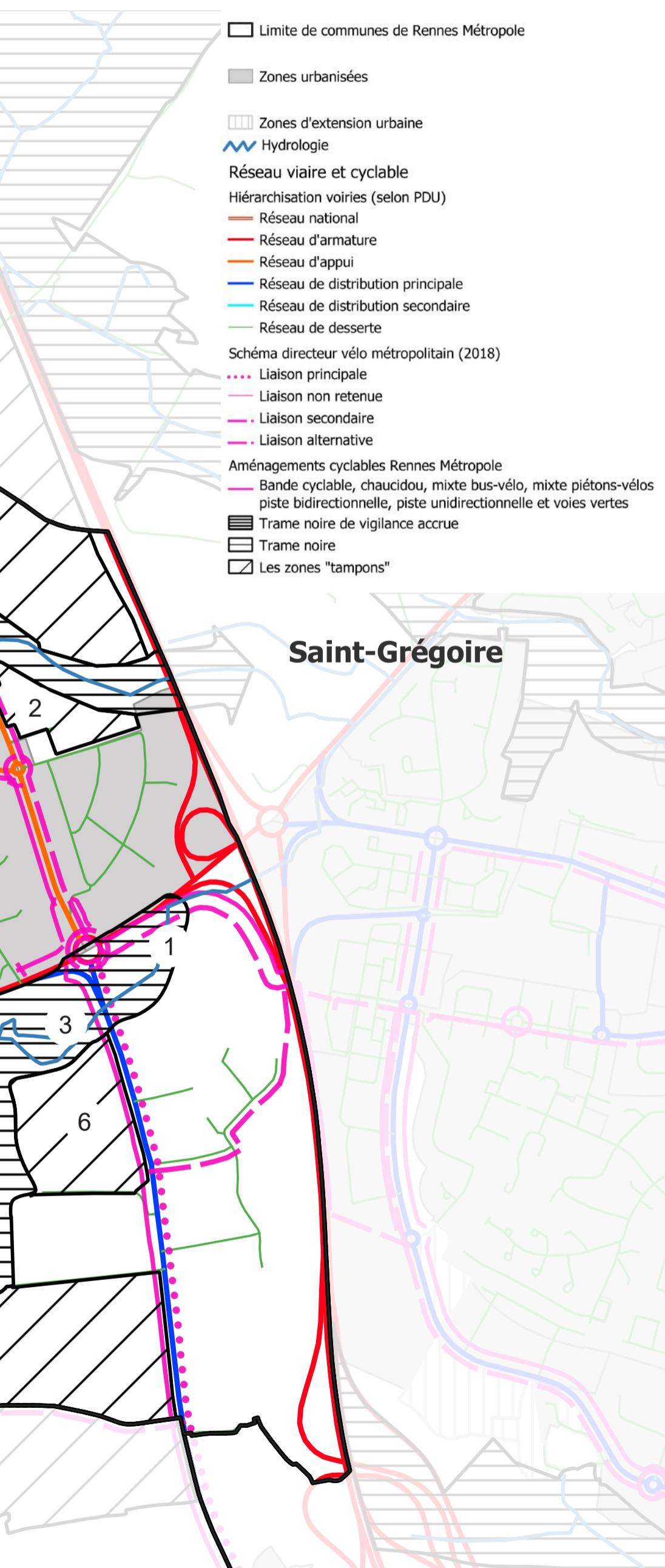
Au nord de la commune, avec le cimetière (3), au centre de la commune (6) avec une zone dédiée aux activités sportives, culturelles et sociales et au sud de la commune (7) avec le CFA et le Tennis club couvert, on trouve des zones d'équipements. Ces espaces sont en lien immédiat avec la trame Noire ou directement dans la trame Noire. Ils doivent appeler la plus grande vigilance dans le développement des projets futurs et appliquer les préconisations de la trame Noire. Au reste des zones d'équipement, ce sont les préconisations de base qui s'appliquent.

## 2B. MONTGERMONT, TYPOLOGIES DE VOIRIES ET TRAME NOIRE



© les éclaireurs - luminescence 2024

Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies de voirie sur la commune de Montgermont



## LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À MONTGERMONT ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Montgermont on trouve toutes les typologies de voies allant du réseau d'armature aux voies de dessertes, en passant par les liaisons cycles. Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considéré comme l'agglomération (en gris)
- celles hors agglomération, qu'il s'agissent de voies de dessertes, de voies d'armature ou de voies de distribution principales.
- celles dans la trame Noire et ses zones tampons qui demanderont toutes une attention particulière et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

## LES VOIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

Cette typologie de voies concerne la RD 137 et ses échangeurs mais également la RD 29 et ses ronds points qui sont éclairés en dérogation avec les préconisations du SCAL. Si l'éclairage devait y être maintenu, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliquent (et seules celles-ci). Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées (1).

## LES VOIES DU RÉSEAU D'APPUI

La seule voie du réseau d'appui est la RD 637 qui longe Decoparc et poursuit vers le nord. Elle croise la trame Noire et la zone Tampon en (2). Elle est éclairée y compris le long du Petit Marais, ce qui est contraire au SCAL. Si l'éclairage devait être maintenu, il convient de le mettre en conformité avec les prescriptions spécifiques aux zones de trame Noire et aux zones Tampons - ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

## LES VOIES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PRINCIPAL

A Montgermont, les voies de distribution principale, dans leurs parties éclairées (en agglomération), maillent le territoire communal et la tache urbaine. Hormis pour le point (4) qui croise la trame Noire, les prescriptions courantes s'appliquent. On note également un éclairage de certaines parties hors agglomération du Boulevard de la Robiquette, ce qui est contraire aux prescriptions du SCAL. Ces portions sont également en zone de trame Noire. Si cet éclairage devait être maintenu, il convient de le mettre en conformité avec les prescriptions spécifiques aux zones de Trame Noire et aux zones Tampons - ce qu'il n'est pas aujourd'hui. Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

## LES VOIES DE DISTRIBUTION SECONDAIRES

Elles sont sans objet à Montgermont.

## LES VOIES DE DESSERTE

A Montgermont, la plupart des voies de desserte se trouvent en zone "courante", néanmoins, certaines se trouvent en zone de trame Noire ou en zone Tampon (5). Même si elles sont minoritaires, il conviendra de vérifier si elles sont éclairées ou si elles ont besoin de l'être. Si ce n'est pas le cas, elles ne doivent pas l'être. Si ça l'est, et que l'éclairage y est nécessaire, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons ou zones de trame Noire qui s'appliqueront. Dans les autres cas (hors zones de trame Noire et zones Tampons), ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliqueront.

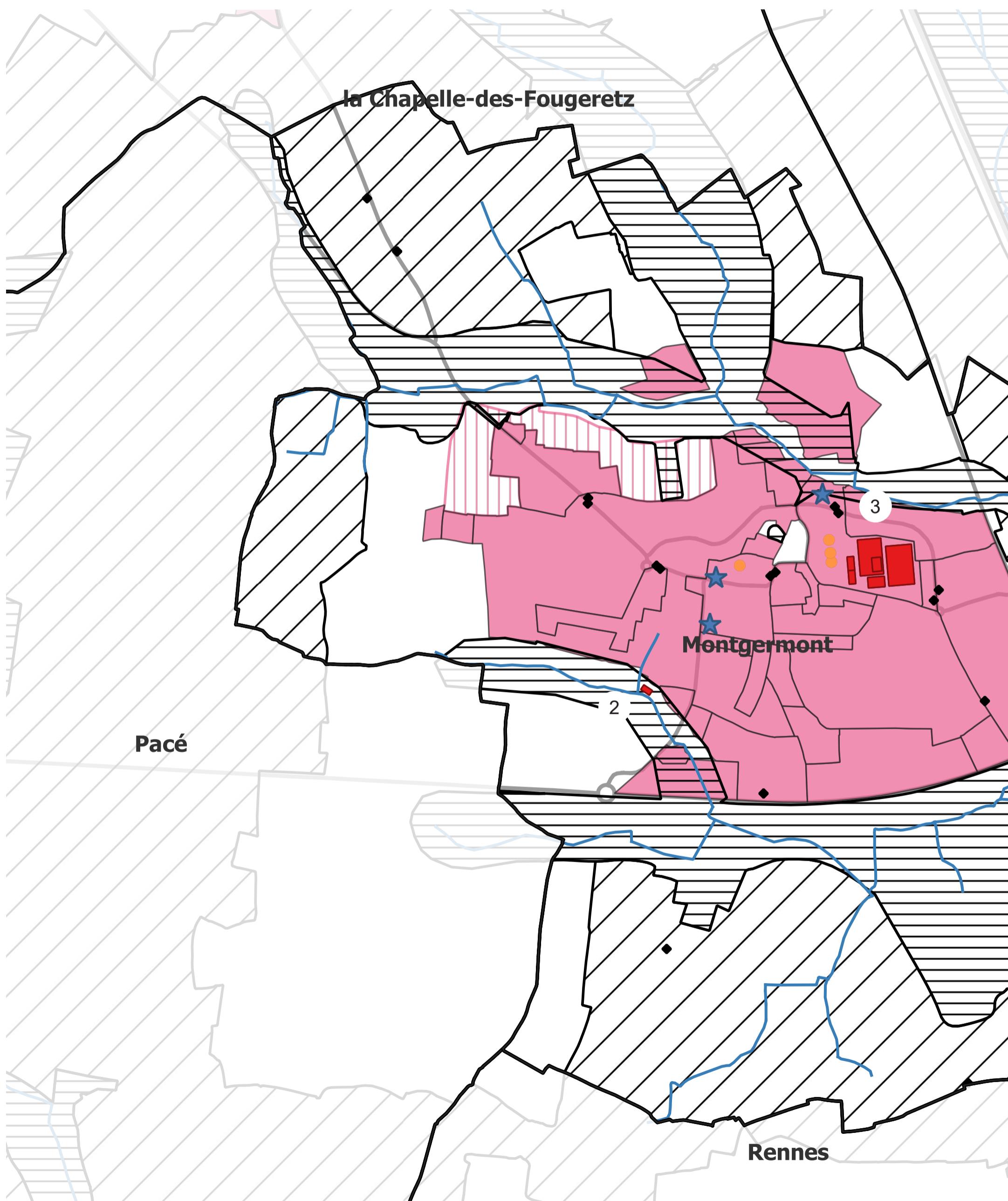
## LES VOIES DOUCES

Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage.

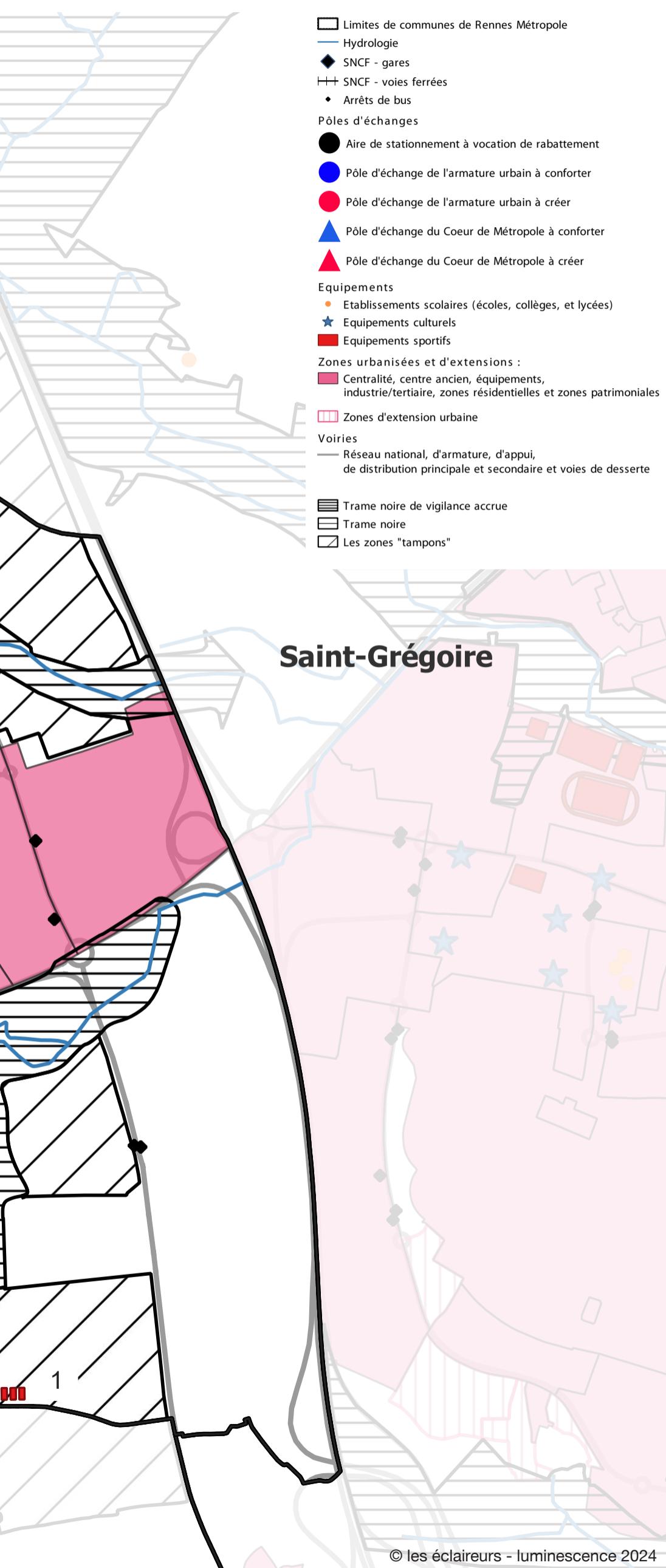
## LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo Métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors, seuls des balisages lumineux, voire de l'éclairage public pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits.

## 2C. MONTGERMONT : TYPOLOGIES DE SITES / ÉQUIPEMENTS & TC / PEM / GARES / AIRES DE CO-VOITURAGE



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies d'équipements et de sites sur la commune de Montgermont



## LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR MONTGERMONT ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Montgermont on trouve différentes typologies de sites couvertes par des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- un certain nombre d'arrêts de bus
- des établissements scolaires (4 en comptant le CFA)
- des zones d'équipements sportifs
- quelques équipements culturels.

Pour chacune de ces typologies de sites, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons". Pour ces zones des prescriptions spécifiques s'appliquent.

### LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs de Montgermont ne sont pas situés dans la trame Noire. Les prescriptions standard s'appliquent. On note toutefois que le Tennis Club de la Chataigneraie (1), qui est en zone de trame Noire, est partiellement éclairé pour ses abords et espaces extérieurs. Les cours sont couverts et les cours ouverts ne semblent pas éclairés. Il convient de mettre en conformité l'éclairage avec les prescriptions spécifiques du SCAL pour les zones de trame Noire. Le Citystade (2) n'est pas éclairé. Situé dans la trame Noire, il serait idéal de ne pas l'éclairer à l'avenir, ou sinon d'y appliquer les prescriptions spécifiques de la trame Noire.

### LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Ils sont tous situés hors de la trame Noire sauf la Ruche (3) qui est dans celle-ci et pour laquelle les prescriptions spécifiques du SCAL s'appliquent aux abords à la signalétique, à l'éclairage des façades. Il convient de contrôler la conformité au SCAL de cet éclairage existant et si besoin d'appliquer les prescriptions spécifiques. Pour les autres équipements, ce sont les prescriptions courantes qui s'appliquent.

### GARE ET PÔLE D'ÉCHANGE

Sans objet

### LES AIRES DE STATIONNEMENT À VOCATION DE RABATTEMENT

Sans objet.

### LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les équipements scolaires actuels sont tous dans le tissu urbain, hors trame noire. Les préconisations standard s'appliquent.

### LES ARRÊTS DE BUS ET LEUR POSITION DANS LA TRAME SOMBRE

Les arrêts de bus sont positionnés en tissu urbain, tant dans la trame Noire qu'hors de la trame noire. Certains abris sont hors du tissu urbain. Les différents cas de figure concernés sont identifiés dans les tableaux de prescriptions courantes comme dans les prescriptions en zone de trame Noire.

#### **Données et sources**

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.  
Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.
- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.



